



Octobre 2015

Les syndicats UNSA, CFDT, FAFPT et CFE-CGC ont signé l'accord national relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations

Le protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) prévoit pour les agents territoriaux :

- La **rénovation des grilles indiciaires** avec des gains de rémunération notables pour toutes les catégories de fonctionnaires (C, B et A), notamment en début et fin de carrière,
- L'**amélioration des déroulements de carrières** en permettant à tous l'accès à 2 grades au cours d'une carrière complète
- L'**intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire**, ce qui augmente la pension au moment de la retraite
- La **valorisation de la filière sociale** au même niveau que la filière paramédicale,
- L'**engagement de négocier en février 2016 la revalorisation du point d'indice** gelé depuis 2010.

Ces mesures sont de bonnes nouvelles pour les fonctionnaires.

L'UNSA, la CFDT, la FAFPT et la CFE-CGC ont pris leurs responsabilités avec d'autres, permettant aux agents d'avoir des avancées concrètes. C'est cela le syndicalisme en positif.

En début de carrière

Catégorie C : + 500 euros bruts annuels ;

Catégorie B : + 945 euros bruts annuels (recrutement bac)

+ 1 610 euros bruts annuels (recrutement bac + 2)

Catégorie A : + 1 889 euros bruts annuels

En fin de carrière

(avec une carrière complète sur deux grades)

Catégorie C : + 2 111 euros bruts annuels pour un agent recruté sans concours ayant bénéficié d'un avancement de grade ;

Catégorie B : + 1 056 euros brut annuel (recrutement bac)

+ 1 389 euros bruts annuels (recrutement bac + 2)

Catégorie A : + 2 111 euros bruts annuels.

Source : Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique